



Correcteurs à la pige

Un imbroglio de moins avec Pôle emploi !

EN JUIN de cette année, Pôle emploi avait décidé de changer le mode de déclaration des piges dans sept régions, avec une déclaration le mois où on les effectue et non le mois où elles sont payées. Il s'agissait, semble-t-il, de se conformer au Code du travail, qui prévoit un versement du salaire dans les quinze jours suivant le travail effectué. In concreto, cela revenait à forcer la main aux pigistes, puis à voir si les patrons seraient finalement enclins, par magie, à respecter ces délais légaux de versement des salaires.

Patatras ! Une forte opposition des syndicats de la profession a conduit Pôle emploi à laisser tomber ce « test » et à revenir à la classique déclaration des piges une fois le bulletin de salaire reçu. Attention toutefois : au moment de s'actualiser, il faudra toujours que les piges déclarées correspondent au mois déclaré par l'employeur. Si vous êtes payé-e fin septembre d'une pige faite en août, vous devrez la déclarer selon le mois retenu sur le bulletin de paie (par exemple avec une mention « période du 1^{er} au 31 août »).

Si cette victoire va éviter de nouveaux casse-tête aux pigistes et la multiplication de situations fâcheuses (notamment les remboursements de « trop perçus »...), il convient de changer le statu quo, qui risque de

perdurer. Le problème est bien que les piges ne sont pas payées en temps et en heure, les employeurs ajoutant à l'ultra-précarité du paiement à la tâche des délais qu'ils ne s'autorisent jamais pour les salariés mensualisés.

« Le SGLCE demande que les salaires soient réglés les mois d'exécution du travail, quelle que soit la forme de rémunération. »

Les correctrices et les correcteurs travaillant à la journée en presse, rémunérés à la pige, le savent bien : le relevé des piges varie selon l'organisation établie par les services paie des journaux, avec jusqu'à 45 jours – ou plus – entre le moment où l'on a bossé et celui où l'on reçoit la paie équivalente. Non seulement il faut attendre plus que de raison, mais chaque boîte fait sa sauce ! Un enfer.

Les pigistes n'ont pas à souffrir du manque d'organisation des entreprises, pas plus que des caprices de Pôle emploi. Le Syndicat général du Livre et de la communication écrite CGT demande que les salaires soient réglés les mois d'exécution du travail, quelle que soit la forme de rémunération.

Paris, le 18 août 2023